

**Agence
Départementale
Pour l'Information
sur le Logement**

24 rue Larrey
65000 Tarbes
05 62 34 67 11
www.adil65.org

**Permanences
Bagnères-de-Bigorre**

Tous les mercredis
De 9h à 12h

Capvern
3ème mercredi du mois
De 9h30 à 12h

Lannemezan
1er mercredi du mois
De 9h30 à 12h

Lourdes
1er et 3ème mardi du mois
De 9h30 à 12h

Trie sur Baïse
4ème jeudi du mois
De 14h à 16h30

Vic-en-Bigorre
1er et 3ème jeudi du mois
De 14h à 16h30

**Acheter
Construire
Rénover
L'ADIL 65
vous propose
une étude
financière
gratuite
pour votre projet**

ÉCO-CHÈQUE LOGEMENT RÉGION OCCITANIE

L'éco-chèque est un dispositif d'aide financière, mis en place par la Région Occitanie. Il vise à réduire les consommations énergétiques et de gaz à effet de serre, à lutter contre la précarité énergétique. Il s'inscrit dans le cadre du service public régional de la rénovation énergétique «Rénov'Occitanie». **A compter du 1^{er} décembre 2021, les modalités d'octroi de cette subvention sont modifiées.**

♦ Qui peut en bénéficier ?

Dorénavant, **seuls les propriétaires occupants**, résidents en Occitanie, faisant réaliser des travaux par des professionnels partenaires du dispositif, **peuvent mobiliser l'éco-chèque**. Les propriétaires bailleurs et les copropriétés ne sont plus éligibles.

L'Agence Régionale de l'Energie et du Climat (AREC) est la seule structure dépositaire des demandes d'éco-chèque sur la plateforme de dépôt **en ligne**, accessible depuis le site Internet de la Région.

♦ Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'éco-chèque ?

- **Réaliser un audit énergétique et bénéficier d'un accompagnement aux travaux**, dans le cadre du parcours du service public régional pour la rénovation énergétique Rénov'Occitanie, l'orientation vers ce parcours d'accompagnement relève des guichets uniques de la rénovation énergétique ;
- **Travaux visant une économie d'énergie d'au moins 40%** sur la consommation globale du logement (sans prise en compte de la production locale d'électricité) ;
- Disposer d'un **revenu fiscal de référence** correspondant aux plafonds du dispositif MaPrimeRénov' (cf plafonds 2021 ci-après) ;
- **Supporter un reste à charge**, après déduction des autres aides publiques mobilisables (MaPrimeRénov', prime CEE, aides Action Logement, aides locales...) **≥ à 35% du montant TTC** des travaux éligibles aux aides à la rénovation énergétique.

♦ Qui sont les professionnels partenaires ?

Ils doivent être affiliés au dispositif de la Région et être **labellisés RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement), au moment de l'établissement du devis et de la réalisation des travaux.

Les professionnels s'engagent à accepter les éco-chèques comme moyen de paiement. Le particulier ne doit en aucun cas faire l'avance du montant de l'éco-chèque auprès du professionnel.

Sont exclus de ce dispositif les travaux concernant :

- des équipements photovoltaïques,
- des travaux d'isolation des combles perdus,
- des bouquets de travaux composés des 2 lots « isolation des combles perdus » et « installation ou changement d'un système de ventilation »,
- des logements soumis à la réglementation thermique 2012.

Toute demande d'éco-chèque doit être reçue avant le démarrage des travaux, ces derniers ne doivent pas débiter avant la réception de l'éco-chèque par le bénéficiaire.

Le montant de l'éco-chèque est de 1 500 €, il est déduit de la facture par le professionnel.

♦ Plafonds de ressources 2021

Nbre ne personnes composant le ménage	Revenu Fiscal de Référence <i>MaPrimeRénov' Bleu</i>	Revenu Fiscal de Référence <i>MaPrimeRénov' Jaune</i>
personne	14 879 €	19 074 €
personnes	21 760 €	27 896 €
personnes	26 170 €	33 547 €
personnes	30 572 €	39 192 €
personnes	34 993 €	44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412 €	+ 5 651 €

♦ Quelles sont les pièces à fournir pour une demande d'éco-chèque ?

- Le rapport d'audit énergétique, attestant du gain énergétique, réalisé par un prestataire de l'AREC ou un Guichet Rénov'Occitanie en régie ;
- Le devis datant de moins d'un an à la date de la demande, correspondant aux travaux figurant sur l'évaluation énergétique, établi par une entreprise RGE partenaire ;
- Les derniers avis d'impôt sur les revenus de toutes les personnes occupant le logement.

♦ Quels sont les engagements du bénéficiaire ?

Le bénéficiaire s'engage à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de l'éco-chèque logement.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de 3 ans suivant le paiement de l'éco-chèque au professionnel.

Il s'engage également à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif, dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds et à laisser l'accès à son domicile pour les besoins de celui-ci.

Jusqu'au 30 novembre 2021, le dispositif actuel reste en vigueur.

Site Internet de la Région : www.laregion.fr/ecocheque

